

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE n° 20/78 du 17/5/78

portant délégation de pouvoir.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du
Comité Central du Parti Congolais du Travail portant
création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attri-
butions ;

(/u l'acte n° 001/PCT/OMP du 3 Avril 1977
portant organisation et restructuration du Comité Militaire
du Parti ;

(/u la demande de concession de Mines formu-
lée par Monsieur ARTHUR MARTEL, Président Directeur
Général de la Société Nationale d'Elf-Congo le 10 Avril
1978 ;

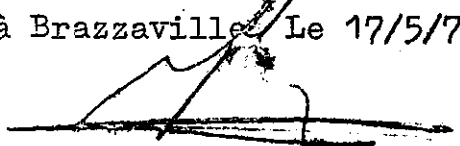
(/u la convention entre la Société d'Elf-
Aquitaine et la République Populaire du Congo signée le
7 Mars 1978,

ORDONNE :

Article 1er :
est délégué au Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan, le pouvoir de signer au
lieu et place du Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres, le décret pris en
conseil des Ministres et portant concession de la Mine
dit "LIKOUALA" au bénéfice de la Société Elf-Congo.

Article 2 : La présente Ordonnance qui prend effet à compter
de sa date de signature sera publiée selon la procédure
d'urgence, enregistrée et communiquée partout où besoin
sera./-

Fait à Brazzaville / Le 17/5/78


Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

